

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2026

Ordre du jour :

2026/11 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance.

2026/12 – Election du maire et des adjoints pour le mandat 2026 – 2032.

2026/13 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20/02/2026.

2026/14 – Lecture et remise de la charte de l' élu local aux membres du conseil municipal.

2026/15 – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SAEP Vallée de la Risle.

2026/16 – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SERPN.

2026/17 – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SERGEP du Pays du Neubourg.

2026/18 – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SIEGE 27.

2026/19 – Election d'un représentant au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

2026/20 – Nomination d'un délégué élu au CNAS (comité national d'action sociale).

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de :

- Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire sortant, pour ouvrir la séance et déclarer le nouveau conseil municipal installé dans ses fonctions.
- Monsieur Philippe DEPARROIS, conseiller municipal le plus âgé, pour l'élection du nouveau maire.
- Madame Elizabeth JEAN, élue maire, pour le reste de la séance.

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, M. Didier AMMELOOT, Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLÉ

Absents excusés :

- Monsieur Charles GENEVIEVE (a donné pouvoir à Mme Stéphanie AUFRERE)
- Madame Mélissa LACROIX (a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALLET)

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie)

Date d'envoi de la convocation : 23/03/2026

2026/11 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance – DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Morgane BARRE comme secrétaire de séance.

2026/12 – Election du maire et des adjoints pour le mandat 2026 – 2032

Sont élus :

Maire	Mme Elizabeth JEAN
1^{er} adjoint	M. Philippe DEPARROIS
2^{ème} adjointe	Mme Stéphanie AUFRERE
3^{ème} adjoint	M. Didier AMMELOOT
4^{ème} adjointe	Mme Mélissa LACROIX

Pour davantage de détails sur l'élection du maire et des adjoints, veuillez-vous reporter au procès-verbal officiel annexé à la fin de ce compte-rendu.

2026/13 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20/02/2026 – APPROUVÉ

Le procès-verbal de la séance du 20/02/2026 a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20/02/2026.

2026/14 – Lecture et remise de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal







Conformément au code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Après lecture de la section 4 (dispositions relatives au statut de l'élu local) du chapitre Ier du titre unique du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales, une copie de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux.

Délibérations n° 2026/15 à 2026/20

Voici la liste des élus nommés à l'unanimité au sein des différentes instances dont fait partie Combon. Pour chaque institution, si vous souhaitez en connaître davantage sur leurs missions, vous pouvez cliquer sur leur logo afin d'ouvrir leur site Internet (sauf pour le SAEP Vallée de la Risle qui n'en dispose pas).

ORGANISME	DESCRIPTION	DÉLÉGUÉS ÉLUS
	<u>Syndicat d'adduction d'eau potable de la vallée de la Risle</u> Syndicat intercommunal de gestion de l'eau potable sur le secteur de Combon.	Titulaire : M. Xavier SAUVALLE Suppléant : M. Romain LAFOSSE
	<u>Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg</u> Compétent sur le secteur du Tremblay-Omonville rattaché à Combon	Titulaire : M. Romain LAFOSSE Suppléant : M. Xavier SAUVALLE
SERGEP 	<u>Syndicat d'Etude, de Réalisation et de Gestion d'un Etablissement Piscinier</u> Syndicat responsable de la gestion de la piscine du Neubourg.	Titulaire : M. Edouard DESMONTS Suppléante : Mme Stéphanie AUFRERE
	<u>Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure</u> Institution en charge notamment des infrastructures liées à la distribution publique d'électricité.	Titulaire : M. Philippe DEPARROIS Suppléant : M. Didier AMMELOOT
	<u>Eure Normandie Numérique</u> Syndicat responsable principalement du déploiement et de la maintenance du réseau en fibre optique dans le département.	M. Philippe DEPARROIS
	<u>Comité National d'Action Sociale</u> Organisme de prestations sociales destinées aux agents des collectivités territoriales.	Mme Estell GONTHIER



DÉPARTEMENT

EURE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BERNAY

COMBON

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois
de mars à dix-neuf heures
huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de COMBON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

JEAN Elizabeth		
DEPARROIS Philippe		
AUFRERE Stéphanie		
PAUMARD Sébastien		
GALLET Stéphanie		
LAFOSSE Ramsès		
BARRE Margaux		
GONTHIER Estelle		
DELANNOY Patrice		
DELARUE Odile		
DESMONTS Edouard		
AMMELOOT Didier		
SAUVALLE Xavier		

Absents ¹ : GENEVIEVE Charles (La damme nouveau d'AUFRERE Stephanie)
LACROIX Melissa (La damme nouveau d'GALLET Stephanie)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Remy LE CAVELIER-DESETANGS maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme MARGARITE BARRÉ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme EDDY GONTHIER,
M. Edouard DESMONTS

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN Elizabeth	11	onze
.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 4

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) -
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme ELIZABETH JEAN a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Elizabeth JEAN
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....4..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de2..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à4..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3.*)⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..15.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..1.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..2.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] -6 12

f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De Passois Philippe	12	douze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27/03/2026,
à 21 heures, 00
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.